

VOISIN E.U.R.L.

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 36 Rue Couraye
50400 GRANVILLE
407 905 025 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2025**

Le 30 décembre 2025, à 20h, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de l'office notarial MD2P NOTAIRES à TORIGNY-LES-VILLES (50160) – 3 Rue Arthur Le Duc, sur convocation de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Jean-Philippe VOISIN, détenteur en Pleine Propriété de 1596 Parts sociales et en usufruit de 284 Parts sociales.
- Madame Valentine VOISIN, détenteur en Nue-Propriété de 284 Parts sociales

Total des parts détenues par les associés et usufruitier présents : 1880 parts sur les 1880 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Philippe VOISIN, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés et usufruitier sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

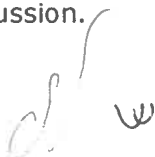
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le projet de statuts refondus.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination ;
- Refonte des statuts ;
- Attribution de pouvoirs.

Puis le Président explique que suite à la donation de parts intervenue ce jour 30 décembre 2025, il est opportun de modifier la dénomination pour supprimer le terme « E.U.R.L » et de refondre les statuts afin de tenir compte de cette modification, de la nouvelle répartition des parts et du caractère désormais pluripersonnel de la société.

Le Président ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du gérant, décide de modifier la dénomination qui était : VOISIN E.U.R.L. et qui devient : JPVV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du gérant, décide de refondre les statuts pour tenir compte de la modification de la dénomination décidée dans la résolution précédente, de la nouvelle répartition des parts suite à la donation de parts intervenue ce jour 30 décembre 2025, donation par Monsieur Jean-Philippe VOISIN à Madame Valentine VOISIN des 284 parts en nue-propriété numérotées de 1597 à 1880 qu'il détenait dans le capital social de la société VOISIN E.U.R.L., et du caractère désormais pluripersonnel de la société.

Connaissance prise du projet des nouveaux statuts, l'Assemblée générale adopte chacun des articles de ces statuts, et notamment les articles 2 et 8, et plus généralement l'ensemble du texte de ceux-ci qui régissent la société.

Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, y demeure annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, et notamment au cabinet FIDAL AVOCATS, sis à SAINT-LO (50000) – 340 Rue Alexis de Tocqueville, à l'effet de faire ou requérir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

